

REUNION DU 19/01/2022 – SALLE DES ASSOCIATIONS – 19H00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, pour des raisons sanitaires, à la salle des associations à 19H00, sous la Présidence d'Aurélie Chabenat, Maire de la commune.

Membres présents :

1. Mmes Turpin, Chabenat, Patient-Leleu, Mallet, Sauvage, Faucheret.
2. Mrs Obry, Grousseau, Pagny, Chabin, Papin, Gilbert, Braquart.

Pouvoirs : Marylène Noyer-Moreira donne pouvoir à Isabelle Turpin
Isabelle Villepelet donne pouvoir à Aurélie Chabenat
Alexandre Gilbert donne pouvoir à Guillaume Obry

Secrétaire de séance : Corinne Sauvage

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le Maire commente le rapport annuel sur l'assainissement produit par la CCTHB pour l'année 2020. Le nombre d'abonnés s'élève à 146 et l'estimation du nombre d'habitants desservis à 365. Les investissements engagés sur 2020 route de Quantilly et d'Allogny ont permis de raccorder deux foyers supplémentaires. Le prix du m3 est de 1.64 € toutes redevances confondues.

2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SIAEP Quantilly – Achères – Saint-Palais)

Le Maire présente au conseil le rapport annuel sur l'eau potable produit par la CCTHB pour l'année 2020. Le Syndicat d'eau Quantilly-Saint-Palais-Achères desservait 1504 habitants au 31/12/2020 pour 782 branchements. Le prix moyen TTC du m3 d'eau est de 2.96 €, toutes redevances de modernisation des réseaux comprises. Le rendement reste très moyen avec 64.2 %. La qualité de l'eau est bonne.

DELIBERATION 02/2022

3. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la FPT

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17/02/2022, c'est pourquoi le Maire présente les enjeux de cette réforme au conseil municipal.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- **La Santé :** vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **La Prévoyance/maintien de salaire :** vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Deux types de dispositifs éligibles à la participation employeur :

- **La convention de participation :** l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- **La labellisation :** une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Ces deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

Niveau de participation et trajectoire :

En santé, la participation des employeurs publics devient obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026). Elle doit couvrir un panier de soins minimum (ticket modérateur, forfait journalier hospitalier et dépenses de frais dentaires et optiques). Le montant de référence et niveaux de prise en charge sont définis par décret (non encore paru à ce jour).

En prévoyance, la participation des employeurs publics devient obligatoire à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025). Les montants de référence et socle de base seront définis par décret (non encore paru à ce jour).

Calendrier de mise en œuvre :

- Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en **prévoyance** : 1^{er} janvier 2025
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en **santé** : 1^{er} janvier 2026
- Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

Proposition du Centre de gestion du Cher

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion souhaite doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteur leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être tiers de confiance.

Dans cette logique l'ordonnance n°2021- 175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec facultés pour les collectivités où établissements publics d'y adhérer. Le centre de gestion du Cher proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure 2 conventions de participation en santé et prévoyances,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

DELIBERATION 01/2022

4. Financement remplacement lanternes SDE18

Le fonctionnement de 6 installations d'éclairage public situées route de Saint Martin, au niveau des lieux-dits de l'Aujonnière et des Abbés ne peut plus être assurée et les travaux de réparation étant supérieurs à 500€ HT par point lumineux, le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'élève à 4814,20€ HT. La participation financière qui nous est demandée

par le SDE 18 est calculée sur la base de 50% du montant hors taxe en application des modalités acceptées par le comité syndical.

Le conseil municipal, après délibération, accepte le plan de financement proposé par le SDE18 pour le remplacement des lanternes citées ci-dessus pour un montant : 4814,20 € dont 50 % sont pris en charge par le SDE18 et 50 % reste à la charge de la commune soit un montant de 2407,10 € H.T, somme qui sera inscrite au budget 2022.

DELIBERATION 04/2022

5. Travaux d'agrandissement de la cantine :

- Devis maçonnerie / menuiseries / plâtrerie isolation / plafonds suspendus / carrelage (société Sologne Construction Rénovation)
- Devis plomberie : déplacement des radiateurs et aménagement espace cuisine (société Plomberie du Haut Berry)
- Devis électricité : dépose des installations électriques existantes dans la salle informatique et repose de prises simples dans le nouvel espace cantine / Pose dalles LED dans le faux-plafond (société Sebatelec)

Montant global HT des travaux : 22 513,41 € HT

6. Remplacement menuiseries école GS/CP :

Devis pour remplacement de l'ensemble des vitrages + remplacement de la porte sous le préau (société Menuiseries d'Auxigny) : **5 804,96 € HT**.

Compte tenu du montant, il ne sera pas demandé de subvention pour ces travaux qui seront entièrement autofinancés par la commune et inscrits au budget Investissement 2022.

7. Travaux bibliothèque

Nous souhaitons rafraîchir les peintures des murs, remplacer les sols vinyles ainsi que le mobilier (étagères et coin lecture). Marylène se renseigne sur les subventions de la DRAC pour un tel projet.

DELIBERATION 03/2022

8. Achat épareuse

Il a été décidé lors du précédent conseil municipal de remplacer l'épareuse en 2022.

Le Conseil municipal a opté, après consultation de plusieurs concessionnaires, pour le modèle Prodigia 50 de chez NOREMAT pour un coût total de 27 750€ HT. L'ancienne épareuse sera reprise par le revendeur pour un montant de 2 000€ TTC.

NOREMAT nous propose un plan de financement Agilor au taux de 0,37 % sur 5 ans à raison de 5 annuités de 5 612 €. Les frais de dossier s'élèvent à 110€.

Le Conseil municipal approuve, après délibération, l'achat de l'épareuse NOREMAT et le plan de financement Agilor associé. Cet achat sera inscrit au budget Investissement 2022.

9. Capteurs CO2

Comme abordé lors du dernier conseil municipal, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour des devis en vue de l'acquisition de 5 capteurs CO 2 pour le groupe scolaire. Il est prévu de doter chaque classe ainsi que la garderie et la cantine d'un capteur CO 2. C'est la société MDI protection incendie qui a été choisie pour l'achat de ces capteurs pour un montant de 360€ TTC.

10. Présentation bilan RASED Henrichemont 2021

Dans le cadre de la convention qui nous lie aux Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté, la mairie d'Henrichemont nous informe que le versement de notre participation 2021 a servi à l'achat de fournitures pour un montant de 580,43€. Du matériel test a également pu être acheté pour un montant de 1954,74 €.

11. Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en phase finale de relecture. Son impression et sa parution sont en cours. Distribution à prévoir fin janvier.

12. Questions diverses / tour de table

Bilan du marché de Noël positif, beaucoup de retour très encourageant pour l'année prochaine.

Proposition d'organisation d'un concours des maisons les mieux décorées pour Noël

Demande de dérogation pour brûlage des déchets verts.

Devis en cours pour l'achat d'un perforateur pour l'atelier.

Devis demandé à la Colas pour création d'un cheminement piétonnier le long de la route de Quantilly, réfection de l'enrobé à l'entrée du Parc de loisirs et de l'atelier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Pour information :

- ➔ Prochain conseil municipal : le jeudi 24 février avec présentation par le CAUE du projet de rénovation du commerce.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil,